

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20021737 8

En conséquence, la présente Note et la réponse dont il est question ci-dessus constitueront entre le Gouvernement vénézuélien et le Gouvernement canadien un accord renouvelant jusqu'au 11 octobre 1960, soit pour un an, et aux mêmes conditions, le mode vivendi qui fut signé le 11 octobre 1950\*.

N° 80

Dieu et la Fédération

Caracas, le 10 octobre 1950.

Miguel Angel Benítez Rivas,  
Monseñor Luis Arcaya,  
Ministère des Relations extérieures,  
Caracas.

Recueil des Traités 1950 n° 18

MONSIEUR LE MINISTRE,

Puis-je me permettre de signaler à Votre Excellence que le mode vivendi qui régit les relations commerciales entre le Canada et le Venezuela expire le 11 de ce mois.

Le Gouvernement canadien estime que ce mode vivendi a favorisé le développement des relations commerciales entre le Canada et le Venezuela. Aussi ai-je l'honneur de proposer qu'il soit renouvelé pour une nouvelle durée d'un an, à compter du 11 octobre 1959.

Si le Gouvernement de Votre Excellence agréé cette proposition, la présente Note et la réponse de Votre Excellence pourraient constituer entre le Gouvernement canadien et le Gouvernement vénézuélien un accord portant renouvellement du mode vivendi du 11 octobre 1950\* pour une nouvelle durée d'un an.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur du Canada,  
L.-E. COUILLARD

II

Le Ministère des Relations extérieures du Venezuela à l'Ambassadeur  
du Canada au Venezuela

RÉPUBLIQUE DU VENEZUELA  
Ministère des Relations extérieures

CARACAS, le 15 octobre 1950  
150 et 101

N° 05103-A-

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'acquiescer réception de la Note n° 80 de Votre Excellence en date du 10 octobre 1950, par laquelle vous me proposez, de la part de votre Gouvernement, de renouveler pour un an et plus à compter du 11 octobre 1950, le mode vivendi qui régit le commerce entre le Venezuela et le Canada.